

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTE D'ARTHABASKA**

Règlement numéro 347-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 655 379 \$ pour la construction et l'aménagement du bâtiment multifonctionnel. (suite 1)

ATTENDU QU'un montant de 101 379 \$ est accordé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, sera payé sur présentation de pièces en un versement pour la partie jeunes;

ATTENDU QU'un montant de 100 000 \$ est accordé dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'un montant de 60 000 \$ est accordé par la caisse Desjardins des Bois-Francs ainsi qu'un emprunt de 150 000 \$ sans intérêt pendant 5 ans selon une entente suite à la fermeture de la succursale de Saint-Valère;

ATTENDU QU'un montant de 144 000 \$ sera pris à même le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le reste du montant sera financé par un emprunt de 655 379 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron et résolu que le présent règlement portant le numéro 347-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

PREAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel pour abriter une section jeunes et aînés. Les plans et devis numéro dossier 1270-11 daté avril 2016, préparé par l'architecte monsieur Marc-André Maillé dont le prix de la bâtisse, installation septique, imprévu ainsi que les taxes au montant de 655 379 \$, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe "A".

ARTICLE 3

DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas six cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-dix-neuf (655 379 \$) aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 655 379 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTE D'ARTHABASKA**

**Règlement numéro 347-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 655 379 \$
pour la construction et l'aménagement du bâtiment multifonctionnel. (suite 2)**

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 4^e jour du mois de juillet 2016.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 14 h et 17 h de l'après-midi, le 5^e jour de juillet 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de juillet deux mil seize.

Signé.....

- 147-2016 Inscription colloque de zone de l'ADMQ (22 septembre).
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise l'inscription et les dépenses du directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, au colloque de zone 2016 de l'ADMQ qui se tiendra le jeudi 22 septembre 2016 à Nicolet, le coût de l'inscription est de 100 \$ plus taxes.
- 148-2016 Autorisation formation « Maîtriser vos dossiers municipaux » 28 octobre 2016 à Warwick (FQM).
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise l'inscription et les dépenses des membres du conseil pour suivre la formation de la FQM « Maîtriser vos dossiers municipaux » qui se tiendra le 28 octobre 2016 à Warwick.
- 149-2016 Autorisation de signature du contrat de travail de monsieur Alain Janelle.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise le maire monsieur Louis Hébert et le directeur-général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras à signer le contrat de travail de monsieur Alain Janelle pour la succession de monsieur Yvon Pellerin au poste d'inspecteur en voirie à partir du 1^{er} janvier 2017.
- 150-2016 Demande de madame Réjeanne Goudreau & monsieur Noël Bélanger pour acquérir le lot numéro 5 181 492.
ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de madame Réjeanne Goudreau et de monsieur Noel Bélanger pour acquérir le lot 5 181 492 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité;
ATTENDU QUE madame Goudreau et monsieur Bélanger sont propriétaires du lot 5 181 496 du cadastre du Québec, où ils ont établis leur résidence;
ATTENDU QUE la municipalité ne peut émettre de permis de construction dans le développement pour l'instant suite à l'imposition de la zone inondable de récurrence 0-20 ans du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ce qu'elle conteste ardemment;
ATTENDU QUE la municipalité souhaite conserver les lots qu'elle possède en prévision de la levée de la zone inondable 0-20 ans pour des résidences;
ATTENDU QUE la municipalité doit maximiser la densité d'occupation en zone blanche selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'assurer la viabilité de la municipalité;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil refuse de céder le lot 5 181 492 du cadastre du Québec puisque ce lot correspond aux normes de construction de résidence et que la municipalité vise à maximiser la densité d'occupation afin d'assurer la viabilité de la municipalité.
- 151-2016 Autorisation achat de bacs trois voies (compost, récupération, déchets).
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise les dépenses pour l'achat de deux bacs trois (3) voies grâce au programme d'aide financière pour la récupération hors foyer de Éco Entreprises Québec qui rembourse 70 % du prix d'achat total de 1 888 \$ plus taxes.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

146-2016, 147-2016, 148-2016, 149-2016, 151-2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois de juillet deux mil seize.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

152-2016

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 50 par Caroline Pelletier que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

154-2016 Dépôt du certificat de la période d'enregistrement pour les personnes habiles à voter du règlement numéro 347-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 655 379 \$ pour la construction et l'aménagement du bâtiment multifonctionnel. (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil accepte le dépôt du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier de monsieur Jocelyn Jutras pour les personnes habile à voter du règlement numéro 347-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 655 379 \$ pour la construction et l'aménagement du bâtiment multifonctionnel.

155-2016 Achat d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil accepte d'acheter un nouvel ordinateur pour la bibliothèque au montant de 490 \$ plus les frais d'installation et les taxes.

156-2016 Remplacement cellulaire directeur général et secrétaire-trésorier.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le conseil accepte le remplacement du cellulaire du directeur général et secrétaire trésorier et de renouveler le contrat pour trois ans avec Rogers.

157-2016 Clôture de la séance.
Il est proposé à 20 h 33 par Caroline Pelletier que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrét